



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Relevé de conclusions sur l'évolution de l'action
sociale dans la fonction publique
2006-2008**

Janvier 2006

Le présent accord a pour objet de définir les mesures qui seront mises en œuvre en matière d'action sociale dans la fonction publique.

L'action sociale relevant d'un accord entre l'employeur et ses agents, les propositions formulées par le ministre de la fonction publique concernent principalement les agents de la fonction publique de l'Etat.

Toutefois, des propositions dans ce domaine seront présentées aux organisations syndicales de la fonction publique hospitalière par le ministre de la santé et des solidarités dans le cadre des négociations qu'il entamera avec elles dans les prochains jours, en particulier sur les conditions et l'organisation du travail à l'hôpital.

Dans la fonction publique territoriale, des textes applicables dans la fonction publique de l'Etat servent aujourd'hui de fondement juridique pour un certain nombre d'aides accordées aux fonctionnaires territoriaux. Pour le reste des prestations d'action sociale, et dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, un projet de protocole a été présenté au CSFPT du 16 novembre 2005, qui prévoit l'ouverture de discussion entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales concernées afin de définir un cadre législatif minimum pour l'action sociale qui puisse recueillir l'accord de toutes les parties.

Le Gouvernement et les organisations syndicales signataires réaffirment leur attachement au dialogue social et à la pratique contractuelle, instrument indispensable du progrès social dans la fonction publique et de la modernisation du service public.

Le Gouvernement et les organisations syndicales signataires sont convenus des dispositions suivantes :

1- Les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

La mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique se fera sur la base d'une concertation avec les organisations syndicales dans l'esprit qui a présidé à l'élaboration du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

Le CIAS sera bien entendu associé à la mise en œuvre de la gestion déconcentrée de l'action sociale.

Une réflexion sera engagée, en 2006, concernant la création d'un comité d'orientation inter fonctions publiques sur l'action sociale.

En vue d'une meilleure information des agents de la fonction publique de l'Etat en matière d'action sociale, un guichet unique sera expérimenté dans les préfetures en 2006.

2- Dispositions relatives aux aides à la famille

2-1 : Afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des jeunes parents qui le souhaitent, l'Etat employeur participera aux frais liés à la garde des enfants de 0 à 3 ans par le biais du chèque emploi service universel (CESU).

La participation maximale de l'Etat sera variable en fonction des revenus annuels déclarés du ménage selon le barème suivant :

600 € par an pour les revenus du ménage inférieurs à 30 000 €
350 € par an pour les revenus du ménage compris entre 30 000 € et 40 000 €
200 € par an pour les revenus du ménage supérieurs à 40 000 €

Le CESU sera utilisable par les agents au plus tard en septembre 2006.

De plus, l'expérimentation du titre emploi service (TES) actuellement en cours dans certaines régions sera conduite à son terme fin 2006. Tous les enseignements seront alors tirés pour éventuellement remplacer en 2007, ce dispositif par le CESU en examinant les modalités d'une extension du périmètre de ce dernier.

Les crédits non consommés au terme de l'exercice budgétaire pourront être soit reportés sur l'exercice suivant, soit utilisés dans le cadre de la fongibilité des crédits d'action sociale et notamment en faveur des RIA (cf. 4).

2-2 : Pour répondre au même objectif de maintien de l'activité professionnelle des jeunes parents, une amélioration du suivi des réservations de places en crèches sera conduite par les préfets afin d'optimiser le dispositif actuel de réservation. Ce suivi sera assuré au moyen de plates-formes placées auprès de chaque préfet de région. Une expérimentation sera conduite dans une région pilote au second semestre 2006.

2-3 : Par ailleurs, chaque administration sera incitée à réaliser une crèche dans le cadre d'une construction de bâtiment neuf ou à l'occasion d'un regroupement de services dès lors que seraient présents sur le site un nombre minimum d'agents susceptibles d'avoir recours à ce service. Parallèlement, la réalisation de projets communs sur les différents modes de garde existants associant plusieurs partenaires des trois fonctions publiques et également du secteur privé sera privilégiée. Un travail en ce sens sera poursuivi avec le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales.

3- Dispositions relatives au logement et à la mobilité.

3-1 : Chaque préfet dispose d'un droit de réservation de logements sociaux dont 5 % au moins au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, la gestion de ce contingent de réservation n'apparaissant pas toujours optimale, une instruction sera adressée aux préfets au 1^{er} trimestre 2006, afin qu'ils recensent le parc dont ils disposent et en assurent un meilleur suivi.

Par ailleurs, une expérimentation sera conduite en 2006, en région Ile-de-France avec la création d'une plate-forme permettant une meilleure connaissance des besoins locaux, des programmes de construction et du suivi du parc réservé. Cette expérimentation fera l'objet d'une médiatisation afin de la promouvoir et de favoriser son extension en cas de réussite, en 2007.

De plus, certaines préfectures seront invitées à expérimenter la mise en place d'un guichet unique d'accès au logement destiné notamment aux nouveaux arrivants dans la fonction publique de l'Etat.

En outre, une meilleure information des agents des trois fonctions publiques devra être recherchée s'agissant des prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre.

Une réflexion sera conduite pour répondre à la situation des agents devant faire face à des cas d'urgence ou de force majeure.

Enfin, des contacts seront pris avec le Ministère de l'équipement afin de refaire un point sur les crédits de réservation interministérielle de logement.

3-2 : Afin de mieux prendre en compte la hausse des prix de l'immobilier dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, mais également de tenir compte de certaines sujétions pour les agents affectés en ZUS, le montant de l'aide à l'installation des personnels (AIP) sera revalorisé au plus tard en septembre 2006, et son montant sera porté de 609 € à 700 €.

Par ailleurs, une aide d'un montant de 350 € sera également accordée aux agents affectés dans les autres régions.

Cette aide qui est réservée aux primo arrivants dans la fonction publique, sera désormais attribuée en l'absence de tout plafond indiciaire aux agents effectuant un déplacement d'au moins 70 km par rapport à leur domicile.

3-3 : Une aide au paiement du dépôt de garantie (deux mois de caution de loyers) sera instaurée en septembre 2006 au plus tard afin de faciliter l'installation des agents à la suite d'une mobilité rendue nécessaire dans les conditions fixées par l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Cette aide prendra la forme d'un prêt à taux zéro, plafonné à 1 000 €, remboursable de manière étalée sur 3 ans.

Par ailleurs, un groupe de travail interministériel sera mis en place en vue de l'instauration d'une garantie de l'Etat employeur accordée aux propriétaires.

4- Dispositions relatives à la restauration.

4-1 : Un projet de déconcentration sera lancé en 2006 afin de confier de nouvelles responsabilités aux préfets de région pour développer la qualité de la restauration collective, professionnaliser la gestion des restaurants inter administratifs (RIA), adapter l'offre de restauration aux besoins des agents et favoriser la mutualisation des structures de restauration. Les préfets seront aidés par une plate-forme régionale et bénéficieront d'une délégation de crédits de fonctionnement et d'investissement. Une première expérimentation de plate-forme sera menée dès cette année en Région Centre.

4-2 : Un plan triennal ou quinquennal de réhabilitation des RIA sera mis en place. Toutefois en 2006, dans le cadre de la fongibilité des crédits d'action sociale, une priorité sera accordée pour répondre aux besoins de crédits exprimés dans ce domaine.

4-3 : Un bilan devra être dressé sur la situation des agents n'ayant pas actuellement accès à la restauration administrative en vue d'une réflexion sur les différentes possibilités pouvant exister (conventionnement avec le secteur privé et d'autres administrations, titre restaurant...).

*

* *

Diverses mesures

1- Dispositions relatives au changement de résidence.

1-1 : L'indemnité de changement de résidence sera majorée de 20 % au 1^{er} juillet 2006 lorsque le changement de résidence de l'agent est rendu nécessaire dans les conditions fixées par l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. De même, la notion d'enfants à charge sera étendue à la notion de personne à charge permettant ainsi de prendre en considération la situation familiale de certains agents.

1-2 : Une réflexion sera conduite au cours de l'année 2006 afin d'envisager une extension de l'indemnité de changement de résidence dans les cas de mobilité volontaire des agents dans le cadre d'un projet de parcours professionnel élaboré au cours des bilans approfondis tous les 5/15 ans.

1-3 : Une autre réflexion sera engagée concernant une simplification du calcul de l'aide.

2- Dispositions relatives aux aides aux déplacements.

2-1 : Le montant des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires sera revalorisé au cours du premier trimestre 2006, selon les barèmes suivants :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
5 CV et moins	0,23	0,28	0,16
6 et 7 CV	0,29	0,35	0,21
8 CV et plus	0,32	0,39	0,23

2-2 : Des expérimentations seront conduites afin de mieux prendre en compte les déplacements des personnels affectés dans les grandes métropoles et d'aider au développement des transports collectifs.

Ces expérimentations seront notamment mises en œuvre dans les agglomérations lilloise, lyonnaise et nantaise. Un bilan de ces expérimentations sera dressé après une année de mise en œuvre.

3- Dispositions diverses.

3-1 : Une réflexion sera engagée en 2006, d'une part, sur la possibilité d'attribution du supplément familial de traitement en fonction du rang et du nombre d'enfants, sur ses modalités de versement, d'autre part, sur les conditions d'attribution de prestations d'action sociale pour prendre en compte la diversité des situations familiales.

3-2 : Un groupe de travail sera constitué dès février 2006 sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique. Il sera chargé d'expertiser l'ensemble des pistes de réflexion.

3-3 : Un travail sera engagé avec la CNAF afin de disposer d'un bilan sur le chèque vacance et son utilisation.

*

**

Sans préjudice des compétences du CIAS, l'ensemble des mesures présentées ci-dessus répondent aux attentes des agents et un soin tout particulier sera mis dans l'information de proximité des agents sur l'accès aux prestations d'action sociale. Dans ce cadre, si la mise en place de guichets uniques dans certaines préfectures s'avère efficace, ces structures seront très rapidement généralisées dans chaque département.

Dispositions finales

- Les parties signataires conviennent de se réunir chaque semestre en formation de travail pour examiner les conditions de l'application du présent accord. La première réunion aura lieu au mois de septembre 2006.
- Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans. Il sera alors réexaminé.

Ont signé le présent relevé de conclusions

Avec le ministre de la fonction publique

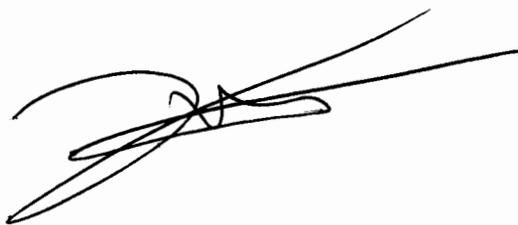
Christian JACOB



Marie-Claude KERVILLA
Secrétaire Générale de l'Union des Fédérations
C.F.D.T. des Fonctions Publiques et Assimilés



Elisabeth DAVID
Secrétaire Générale de l'Union
des Fédérations de fonctionnaires UNSA



Yves MISSAIRE
Délégué général INTERFON-CFTC
Union des fédérations de fonctionnaires CFTC